

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	26 (1954)
Heft:	11
Rubrik:	Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

construction totale de logements, mais a reculé jusqu'à 16 % pour l'année en question. D'ailleurs, le chiffre d'affaires, à Zurich, peut parfaitement être maintenu à son niveau, parce que la construction privée, de son côté, peut augmenter ses commandes. Un constructeur privé qui sait compter, le fera toujours, car il trouvera dans les entreprises sociales de construction des prix dûment fixés, et une qualité de travail en tout cas pas plus mauvaise que chez un entrepreneur privé, et même, dans la plupart des cas, meilleure, comme l'ont toujours prouvé les sociétés coopératives de logements dans la répartition de leurs attributions de travail.

Mais revenons à notre assemblée. Une note fort pittoresque, M. Muller, de Genève, parla des soucis de la Société coopérative d'appareillage et de ferblanterie, et chaque coopérateur présent, de tous corps de métier, put profiter de ses remarques. Comme on s'en souvient, il y eut une longue grève des ferblantiers à Genève. Après plusieurs semaines, la direction de cette société offrit verbalement à ses ouvriers 95 % de satisfaction des demandes formulées. Cette offre fut déclinée : la direction s'adressa alors par écrit au Comité de grève : elle ne reçut pas de réponse. Le tragi-comique de l'affaire était que la Coopérative avait du travail en cours dans un immeuble, qui était destiné à la F.O.M.H. (Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers)... Les appartements de cet immeuble étaient précisément destinés à des ouvriers, qui venaient de donner leur congé, par suite des retards à l'aménagement des logements dans lesquels ils ne pouvaient pas pénétrer. Ils arrivèrent ainsi à une situation fort curieuse.

La Coopérative, création des ouvriers genevois, et surtout des ferblantiers eux-mêmes, restait, dans ce combat de ferblantiers, seule sur la grand-route. Les entrepreneurs privés obtinrent pendant ce combat, de la part de l'Union des entrepreneurs, une aide substantielle, et les ouvriers en grève furent soutenus eux-même par la Caisse de secours ; mais la Coopérative qui, d'après son caractère d'organisation d'entraide et de

défense des travailleurs, n'est pas affiliée à l'Union des entrepreneurs, tomba entre deux chaises. De plus, les ferblantiers de Genève sont eux-mêmes membres de la F.O.M.H. : mais ils n'accordèrent aucune considération aux offres de la Coopérative. Maint ancien ouvrier de cette corporation secoua la tête en entendant l'exposé positif et plein de sang-froid du jeune coopérateur genevois...

Au cours de la séance de l'après-midi, M. Fritz Burkhardt, directeur des entrepôts et de la Compagnie de navigation de Saint-Johann, parla de l'importance de la navigation sur le Rhin pour l'économie suisse. Lorsque les délégués, dans le cadre des reportages sur le Rhin, qui avaient justement lieu le samedi et le dimanche à Bâle, purent voir le défilé de la flotte du Rhin avec quarante-deux unités, ils comprirent ce que signifie la navigation rhénane pour Bâle et pour la Suisse entière. Et lorsque, le soir, ils eurent assisté, au bord du fleuve féériquement illuminé, à la fête populaire, ils purent s'apercevoir que les Bâlois s'entendaient dans l'organisation de fêtes grandioses : ils n'oublieront pas de sitôt la troupe Trabert, avec ses acrobaties casse-cou, et qui, dans la nuit noire, sur une corde de bac tendue d'une rive à l'autre, traversait le Rhin en motocyclette. Et fut également inoubliable le merveilleux feu d'artifice, avec le Vieux-Bâle comme toile de fond.

Une visite de l'exploitation de la Société coopérative suisse de consommation, à Pratteln, et une visite au Jardin zoologique mirent un point final à cette assemblée pleinement réussie. Lors du repas de midi, au Restaurant du Jardin zoologique, le Dr Frey, inspecteur des arts et métiers, fut l'interprète des autorités bâloises auprès des congressistes, et, au nom de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, M. Ferd. Kugler, président de l'Union des sociétés coopératives de logement bâloises, releva les bons rapports qui doivent exister entre les membres de l'A.S.E.S.C. et les sociétés coopératives de construction et d'habitation.

F. K.

(Traduction.)

INFORMATIONS

La construction d'habitations aux Pays-Bas

Les associations de construction, aux Pays-Bas, présentent un caractère mixte qui les apparaît à la fois à des coopératives et à des organismes publics. On distingue les *associations ouvrières*, fondées sur la coopération, et qui sont constituées uniquement par les usagers ou futurs usagers des logements construits ; d'autre part les sociétés dont les membres n'habitent pas les logements construits présentent un caractère *semi-public*. Les unes et les autres sont traitées de la même manière au point de vue de l'aide et du contrôle des pouvoirs publics, et sont, avec les municipalités qui construisent elles-mêmes, groupées au sein du *Conseil national de l'habitation*.

Depuis près d'un demi-siècle, les associations de construction ont pris une part sans cesse accrue à l'amélioration de l'habitat dans l'ensemble du royaume et plus particulièrement dans les centres urbains.

Elles ont repris, en l'intensifiant, le rôle des associations philanthropiques qui s'étaient créées dans les dernières années du XIX^e siècle pour lutter contre la surpopulation et les taudis et ont fini par faire presque entièrement disparaître ces fléaux.

Par la suite, elles ont joué un rôle prépondérant comme auxiliaires du gouvernement et des municipalités dans la politique d'urbanisation et d'amélioration du confort de l'habitat. Leur développement, freiné pendant les années de guerre qui ont entraîné une diminution sensible de leurs effectifs, a repris avec une vigueur nouvelle depuis la Libération, tant au point de vue de l'importance que de la qualité des réalisations obtenues. Elles ont contribué à créer un style nouveau d'habitations ouvrières avec la participation de nombreux architectes renommés.

De nombreuses cités-jardins ont été ainsi construites ; presque tous les logements construits depuis la Libération sont munis d'une salle de bains ou d'une douche et beaucoup d'entre eux ont l'eau chaude dans la cuisine et la salle d'eau.

Des innovations intéressantes ont été réalisées dans le domaine des services collectifs dans les îlots d'habitation. Enfin, les associations de construction ont certainement joué un rôle très éducatif dans les classes populaires en leur apprenant à mettre en œuvre les méthodes coopératives dans la construction et la gestion de leurs immeubles.

Le système n'est certes pas sans défauts ; on lui a notamment reproché de trop assujettir les associations à la tutelle des autorités locales et de les astreindre à des prescriptions qui restreignent par trop leur initiative et leur liberté d'action. D'autre part, il existe encore trop d'associations dont l'organisation pourrait être améliorée et dont les efforts gagneraient à être regroupés. Cependant, il est probable qu'une évolution de la législation est à prévoir dans un sens qui ne pourra que favoriser un nouvel essor de ces associations, tout en conservant les grandes lignes d'une politique qui a déjà porté des fruits si remarquables.

(D'après *Coopération - Habitation* 2/54.)

La cité-vieillesse « Espenhof » à Zurich

En 1950 se crée une fondation destinée à la construction de logements pour vieillards de la ville de Zurich. La ville a accordé plus d'un million et demi de francs pour cette réalisation dont le coût atteignit deux millions et demi.

La cité-vieillesse comprend : 85 logements d'une pièce pour personnes seules, 38 logements d'une pièce pour couples, 4 logements de deux pièces pour couples, le logement de l'économie et un logement d'une pièce pour une aide familiale. Chaque logement possède une cuisine avec réchaud, armoires, eau courante, des toilettes et une cave. Quant aux locaux collectifs, ce sont : une salle de lecture, deux ateliers, les bains – avec huit baignoires, des douches, une salle d'at-

tente, etc. — une buanderie équipée d'appareils les plus modernes, des cabines téléphoniques.

Les loyers sont de 55 fr. par mois environ pour les personnes seules, de 60 à 88 fr. pour les couples, selon qu'il s'agit de logements d'une ou deux pièces.

Le 75 % des locataires bénéfice de l'aide complémentaire à la vieillesse. La plus grande partie d'entre eux a des ressources annuelles inférieures à 3000 fr. et une fortune inférieure à 5000 fr.

Lors de la mise en exploitation de l'institution, il y eut 780 demandes de logement, dont 127 seulement purent être prises en considération.

La cité-vieillesse reçoit ses habitants dès 60 ans ; la majeure partie d'entre eux ont de 66 à 75 ans ; neuf ont plus de 81 ans.

Les locataires préparent donc eux-mêmes leurs repas et s'occupent de l'entretien de leur logement. Ceux qui le désirent peuvent collaborer aux nettoyages des locaux collectifs.

En 1953, la fondation a engagé une aide familiale qui s'occupe en particulier des vieillards impotents ou malades, pour autant que leur état ne nécessite pas leur transfert dans un hospice ou un hôpital. Les frais sont soit à la charge des bénéficiaires, soit fournis par l'aide complémentaire à la vieillesse.

La cité-vieillesse est située dans un faubourg de Zurich, au pied de l'Uetliberg, dans un cadre de verdure et à proximité de maisons familiales.

Devant le succès de cette entreprise, la fondation a décidé la construction d'un deuxième groupe de maisons pour personnes âgées.
O.S.N., 9. 54.

» Le prix du mètre carré de terrain reste trop élevé. On ne construit que des petits appartements pour deux ou trois personnes. Les familles de trois, quatre enfants et plus ne trouvent pas ou très difficilement à se loger...

» Nous ne le répéterons jamais assez : il faut des logements à meilleur compte pour les familles, il est faux que le quart, voire le tiers à peu près du salaire passe au loyer.

» Quand le logement familial cessera-t-il d'être un casse-tête chinois pour les parents? »

Solidarité

Une maman, veuve, possédant une petite maison familiale, se trouvait dans l'obligation de construire un mur pour empêcher la terre de son jardin de se déplacer sur la propriété voisine.

Mais ce mur, long de 28 m., coûtait, selon devis, 1000 fr. Elle ne pouvait pas mettre ce prix.

C'est alors que des voisins lui ont suggéré de le construire elle-même avec l'aide de bonnes volontés. Celles-ci, du reste, se présentèrent spontanément. Il y avait même un maçon qui se levait tôt le matin et préparait ce qui était nécessaire avant de se rendre à son travail.

C'est ainsi qu'en peu de temps ce mur de 28 m. de long a été construit — tenez-vous bien — au prix de 250 fr., nourriture des aides y compris.

G. S. (*Monde du Travail.*)

Toujours le problème N° 1

Avec la reprise des activités d'hiver dans les associations familiales, les problèmes de l'habitation sont en bon rang parmi les préoccupations de ceux qui, avec des salaires modestes, doivent loger convenablement leur famille de trois, quatre enfants ou plus. C'est ce qu'exprime M. Paul Taillens dans l'éditorial de l'*Action familiale* :

« De maints côtés nous parviennent des nouvelles de familles ayant de la peine à se loger, de loyers beaucoup trop chers pour leurs budgets. Des parents se posent et se reposent la question : que ferons-nous ? où irons-nous ? et l'autre question : comment équilibrer nos budgets ?

Le canal transhelvétique

(G.P.V.) — L'aménagement d'une voie navigable du Léman au Rhin coûterait moins cher que l'agrandissement et la modernisation des gares C.F.F. de la région de Zurich. La dépense ne serait guère supérieure au tiers de celle qui fut engagée pour électrifier les Chemins de fer suisses ; elle représenterait moins du double des frais totaux de construction des aéroports de Zurich, Genève et Bâle. Selon les devis, la voie navigable Léman-Rhin, prévue pour chalands automoteurs de 900 tonnes, coûterait au total 343 millions de francs, dont 200 millions pour la construction du canal d'Entreroche et 143 millions de

Une salle de bain bien conçue comporte obligatoirement une robinetterie soignée



La robinetterie KUGLORING mise au point par Kugler à l'occasion de son centenaire, bénéficie des plus récents progrès de la technique moderne. La nouvelle batterie 3851 et 3861 présente un goulot étudié pour permettre un écoulement d'eau silencieux, un support de douche inédit, un inverseur bain-douche se manœuvrant comme un interrupteur électrique et le fameux joint «o»Ring... et quelle sobriété de ligne, quel fini !

Tous renseignements par

KUGLER FONDERIE + ROBINETTERIE S.A.

GENÈVE, LA JONCTION, TÉL. (022) 24 72 35 ZURICH, NEUMÜHLEQUAI 32-34, TÉL. (051) 26 47 42

PAPIERS PEINTS

R. Borgnana & Cie

Beau-Séjour 1 (annexe B. C. V.)

LAUSANNE



MENUISERIE ET ÉBÉNISTERIE **MODERNES** S. A.

LAUSANNE
La Perraudetaz
Chemin du Levant
Téléphone 28 10 21

Travaux soignés en tous genres
Bâtiments, Magasins, Bureaux
Ouvrages d'art
Réparations Transformations

Les grands spécialistes en

Tapis

Linoléum

Parquet-liège

Plastofloor

Sols en caoutchouc

Sols en Asphalt-Tiles



P. König & Cie.

Bâtiment Ciné Rex, Petit-Chêne

LAUSANNE Tél. 22 55 41

Entreprise de ferblanterie
Couverture - Appareillage
Concessionnaires

Christin & Bürki

Ancienne Maison Christin Frères

Lausanne - Rue de la Barre 4

Tél. 22 93 84 - Maison fondée en 1876

Paratonnerres

Vérification électrique

frances pour les ouvrages prévus entre Yverdon et l'embouchure de l'Aar dans le Rhin. Rappelons que la nouvelle gare de Zurich est devisée à 400 millions de francs. Ces chiffres et ces comparaisons suffisent à prouver que la construction du canal transhelvétique n'est pas une utopie.

L'Association vaudoise pour la navigation du Rhône au Rhin a publié en septembre un numéro spécial de son organe *Le Transhelvétique*, sur le projet qui est actuellement au point. Son résumé de l'étude technique et économique est clair et convaincant. (Ce numéro spécial peut être obtenu au Secrétariat de l'A.V.N.R.R., Hôtel de Ville, Lausanne.)

Actuellement, le trafic rhénan s'arrête à Bâle ; de là, il continue par chemin de fer. Plus on s'éloigne de Bâle, plus le prix des marchandises pondéreuses est élevé. Si les transports par canal étaient assurés jusqu'à notre canton, les différences de prix seraient fortement réduites.

En outre, lorsque la liaison sera établie avec la Méditerranée, par le Rhône, le canal transhelvétique permettra le développement du trafic de transit, dans l'intérêt général de l'économie suisse. Un nouvel accès à la mer, du côté du sud, donnerait aussi à notre pays un moyen efficace de défense contre les restrictions imposées aux chalands suisses par le Gouvernement allemand — comme ce fut le cas récemment. La Suisse pouvant utiliser le Rhône ou le Rhin, indifféremment, ses voisins se montreraient plus prévenants.

Puissent les Vaudois se passionner pour ce grand projet, afin qu'il se réalise !

Les coopératives d'habitation en Autriche

Il y avait en Autriche, en 1953, 190 coopératives d'habitation, totalisant 45 000 membres, sans compter 52 sociétés à caractère coopératif ayant adopté la forme légale des S.A.R.L.

Ces coopératives sont groupées dans une Union nationale affiliée à l'Association coopérative internationale. Cette union remplit des tâches multiples de contrôle, de conseil, d'éducation coopérative et d'octroi de garanties aux sociétés ressortissantes.

Le statut légal des coopératives d'habitation est défini par la loi du 29 février 1940, qui est encore en vigueur dans ses grandes lignes. Elles bénéficient d'un régime fiscal préférentiel et jouissent notamment de l'exemption des impôts professionnels, de la contribution foncière, des impôts sur le capital, des taxes de transmissions, des droits de timbres, etc.

Voici quelques caractéristiques de ces coopératives d'habitation : La coopérative construit en son nom et pour son compte, en vue de la location à ses sociétaires ou de leur accession à la propriété, une fois qu'ils ont rempli vis-à-vis d'elle leurs engagements financiers. L'exécution de la construction est faite par des entrepreneurs ou artisans dont la coopérative utilise les services.

Le financement de la construction provient de trois sources principales :

- 1^o Prêts du gouvernement et des Länder (provinces) ;
- 2^o Prêts auprès d'organismes privés avec garantie de l'Etat ou dont les intérêts sont à la charge de l'Etat ;
- 3^o Pour le surplus, apport des intéressés.

Chaque opérateur doit soucire une part, généralement de 300 schillings, qui doit être entièrement libérée dans le délai de trois ans.

Les loyers sont fixés entre certaines limites suffisantes pour faire face aux charges normales d'amortissements des emprunts et des frais d'exploitation et permettre en outre la constitution d'une réserve ; les sociétaires reçoivent sur ces sommes mises en réserve un intérêt de 4 %.

En principe, le loyer ne doit pas excéder 20 % du salaire.

Les coopératives les plus importantes construisent des ensembles comprenant, outre les maisons d'habitation, des locaux annexes collectifs (lavoirs, nurseries, bibliothèques et autres services communs).

D'après *Coopération-Habitation*.

Pour remédier à la pénurie de logements

Au cours d'une assemblée tenue le 7 juillet 1954, les membres de la Section F.O.M.H. de Genève ont revendiqué des autorités cantonales l'utilisation des crédits votés par le Grand Conseil pour le soutien de la construction de logements en faveur des économiquement faibles ; le subventionnement à la construction coopérative permettant aux ménages disposant d'un revenu allant jusqu'à 12 000 fr. de bénéficier d'appartements dont le loyer n'excède pas le 12 % de leurs ressources ; d'utiliser les possibilités d'emprunt dans ce but. (*Droits du Travail*.)

Questions actuelles

« La construction d'immeubles à loyers modérés est-elle possible ? » Tel est le sujet que M. le conseiller d'Etat Arthur Maret, chef du Département des travaux publics du canton de Vaud et président de la Section romande de l'U.S.A.L., a eu l'occasion d'exposer à Bienné, en mai dernier, devant les délégués et les invités à l'assemblée générale de printemps du Cartel romand d'hygiène sociale et morale.

La solution adoptée par le canton de Vaud pour résoudre cet important problème était bien de nature à intéresser les participants à cette assemblée, et la discussion fort nourrie qui suivit l'exposé du conférencier permit un fructueux échange de vue.

Visage de la maison

Définie extérieurement par la division en étages de sa façade, la maison, qu'elle ait une structure massive ou une souple ossature, que ses proportions soient imposantes ou réduites, n'acquiert son vrai visage que par les ouvertures qui la relient au monde extérieur. Si le toit affirme son caractère d'abri, c'est par les portes et fenêtres que ce visage s'éclaire et devient expressif. Par elles la maison respire. Par elles l'aération, l'orientation, l'afflux solaire passent de l'état de notions théoriques abstraites à celui de réalités vivantes portant les « joies essentielles » jusqu'au fond de l'abri familial.

Sur les murs, soutiens puissants, mais aveugles et muets, les portes et fenêtres, en plus de leur rôle vital, construisent le rythme de la façade et nous rendent sensibles, par le truchement du plaisir esthétique, les pouvoirs actifs de la maison, parce que ce rythme correspond à l'ordre même de notre vie physiologique du fait qu'il naît d'une succession de mouvements établis en de justes rapports.

M. Barthélémy.

(La façade, visage de la maison, Ecole ménagère française.)

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Il cemento

Il cemento armato. Le industrie del cemento.

Direttore : Prof. Dott. F. Ferrari

Rivista mensile della costruzione, fondata nel 1904 dal Dott. G. Morbelli.

Premiata con 5 medaglie d'oro :

Bruxelles 1905 Venezia 1907 Torino 1911 1912 1926

NUOVA AMMINISTRAZIONE E SEDE :
Milano (521) Viale F. Testi, 1 - Tel. 680419.

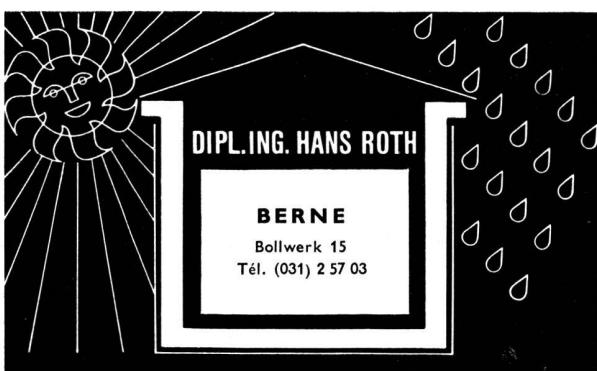
QUOTE D'ABBONAMENTO 1954 :
Normale Italia : L. 4000 ; Esterio : L. 7000.
Cumulativo con il Bollettino dell'A.I.C.A. (Ass. It. Cemento Armato - Milano) : L. 4500.

ÉLECTRICITÉ

HENRI CAVÉ

Diplômé fédéral

Lausanne - Place Riponne 5 (Maison du Commerce) - Tél. 22 53 18



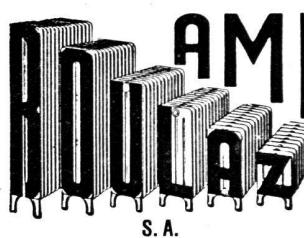
Protection de la construction contre les intempéries et l'eau
Le spécialiste peut éviter tous les dégâts d'intempéries et d'eau

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CHAUFFAGE

Chaussages centraux

Chaussages à air chaud pour églises, cinémas, garages, villas, locaux publics, etc.

Service d'eau chaude à eau et à vapeur. Ventilation et conditionnement d'air.



S.A.
Bureaux et ateliers: r. du Jura 11
Téléphone 24 10 44-45

Fabrication de réservoirs pour tous usages
- Citerne à mazout.

Brûleurs et calorifères à mazout
Soudure électrique et autogène.
Tous travaux de tôleerie.

Etudes et projets sans engagement.

LAUSANNE

Banque Centrale Coopérative

6, rue Petitot - GENÈVE - Tél. (022) 24 92 20

Crédits de construction et prêts hypothécaires aux meilleures conditions

Béton armé translucide

Planchers toutes surcharges, lanterneaux, parois, coupoles, voûtes,

des spécialistes:

AUBERT & PITTELOUD

Quai de Jurigoz LAUSANNE Tél. 26 15 42

FERBLANTERIE - COUVERTURE

Maîtrise fédérale de couverture

ANDENMATTEN & Cie

INSTALLATIONS SANITAIRES MODERNES

Maîtrise fédérale eau et gaz

Chemin des Paleyres 5

Lausanne